

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	44 (1971)
Heft:	12
Artikel:	Pour mieux protéger la nature vaudoise, l'Etat a adopté un inventaire des sites
Autor:	Galland, Bertil
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-127235

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour mieux protéger la nature vaudoise, l'Etat a adopté un inventaire des sites

par Bertil Galland

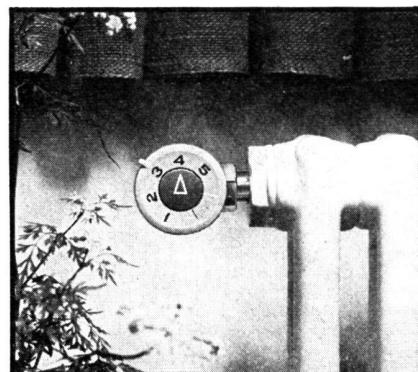
37

Le Conseil d'Etat vaudois, dans une conférence de presse, a tenu à présenter avec un certain éclat «l'inventaire des monuments naturels et des sites», qui vient d'être communiqué aux communes.

La loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites prescrivait au Département des travaux publics d'établir cette liste. Elle déploie deux effets. Le premier est une simple et utile sensibilisation des esprits. Constructeurs et municipaux doivent savoir que les lieux inventoriés sont officiellement considérés comme dignes de protection. Juridiquement, l'inventaire implique que tout projet altérant le site doit être soumis au Département des travaux publics. L'Etat cessera d'être mis devant le fait accompli. Que se passe-t-il dès lors? La construction envisagée – chemin, bâtiment, équipement quelconque – peut subir certaines retouches pour mieux respecter le site, et des échanges de vues persuasifs feront l'affaire. Mais l'Etat, si un monument naturel est réellement menacé, peut intervenir de manière plus énergique: par le «classement». Cet acte gouvernemental implique une définition exacte du périmètre et une énumération de ses qualités exceptionnelles, précisions qui ne figurent pas dans l'inventaire. Le classement peut entraîner le versement d'une indemnité, si l'interdiction de construire équivaut à une «expropriation matérielle». C'est loin d'être toujours le cas, mais ce risque financier rend les pouvoirs publics prudents. L'inventaire n'est donc pas l'arme absolue contre l'enlaidissement de nos paysages. Mais sa publication dans un délai relativement bref après la loi de décembre 1969, constitue un acte très positif. Le conseiller d'Etat Ravussin et M. J.-P. Vouga tinrent à souligner la part prise par la Ligue vaudoise pour la protection de la nature dans l'établissement de ce document.

Il comporte trois types de sites: les premiers sont des beautés naturelles très localisées; exemples: une rose-lière, un étang, un point de vue. Les seconds sont de longues lignes de verdure à travers le pays: les rivières, ruisseaux, ravins; «Les communes qui cherchent de la place pour leurs équipements ont tendance, déclara M. Vouga, à combler les ravins. Or il faut sauvegarder à tout prix la continuité des cordons boisés.» Le troisième type de site n'est ni un point sur la carte, ni une ligne sinuuse, mais une aire, souvent vaste – presque des portions de pays – où la poussée des constructions, aujourd'hui très faible ou nulle, devrait être évitée également à l'avenir, en dehors des zones de construction légalisées autour des localités. Citons par exemple

Equipez tous vos radiateurs de thermostats de radiateur Danfoss



Confort accru à frais de chauffage réduits.

Saviez-vous que vos frais de chauffage s'élèvent d'env. 6,5% par °C de surchauffage?

Avec les vannes manuelles usitées des surchauffages temporaires ne peuvent être évités et la conséquence en est que de la chaleur coûteuse s'échappe au dehors par les fenêtres ouvertes.

Le thermostat de radiateur DANFOSS entre en fonction avant qu'il ne soit trop chaud.

Le thermostat adapte la chaleur du radiateur au besoin momentané et pourvoit, à un degré près, au maintien exact de la température ambiante désirée.

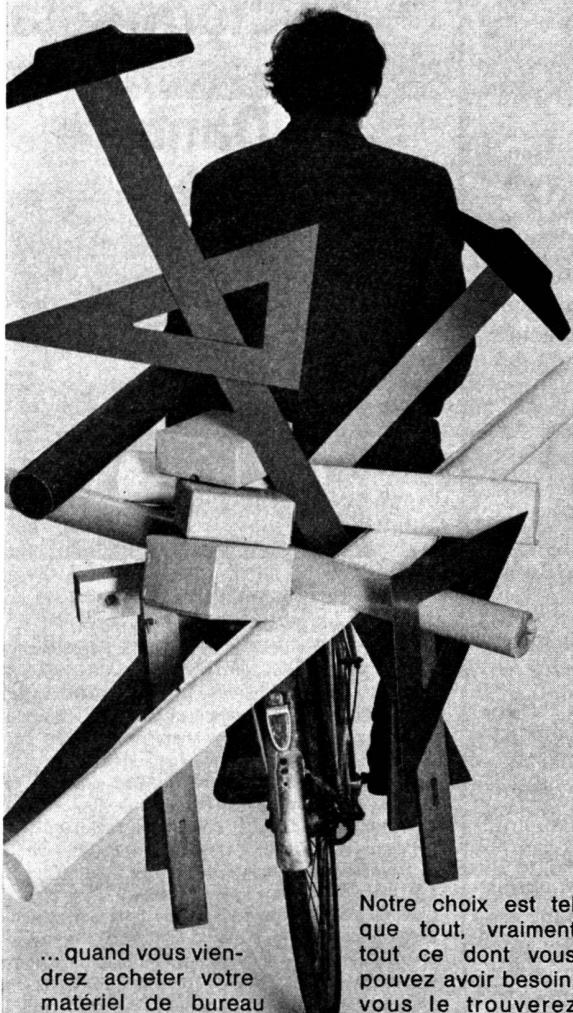
Les thermostats de radiateur veillent à ce qu'il ne soit pas chauffé plus que nécessaire, de telle sorte qu'il soit tiré amplement profit des distributeurs gratuits de chaleur. De tels distributeurs de chaleur sont: la radiation solaire, l'éclairage électrique ou par bougies, tous les appareils électriques ainsi que toutes les personnes séjournant dans la pièce. Les thermostats de radiateur DANFOSS règlent en tout temps la température ambiante que vous avez ajustée et qui peut être différente dans chaque pièce selon son usage et le désir individuel. Pour ce confort vous payez une plus-value insignifiante qui se trouvera être amortie après tout au plus 2 périodes de chauffage par les économies réalisées sur les frais d'exploitation.

Consultez votre installateur!

Il est spécialiste et pourra vous informer exactement sur les avantages d'un réglage de température ambiante individuel.

WERNER KUSTER SA
Succursale de Lausanne: Rue de Geneve 98
1000 Lausanne, tel. 021-250168
Siege principal: 4132 Muttenz 2/Bâle
Hofackerstrasse 71, tel. 061-421255
Succursale de Zurich, tel. 051-934054

Il vous faudra au moins une camionnette...



...quand vous viendrez acheter votre matériel de bureau technique chez nous. Bien sûr, une bicyclette est plus facile à garer. Et vous pouvez même prétendre, avec raison, que dans le trafic urbain, c'est plus rapide. Mais si vous venez chez nous dans l'intention d'acheter tout ce dont vous avez besoin, alors là, renoncez à votre vélo.

Notre choix est tel que tout, vraiment tout ce dont vous pouvez avoir besoin, vous le trouverez dans notre magasin-exposition. De la petite punaise jusqu'aux appareils à dessiner les plus modernes, en passant par les appareils pour géomètres et le matériel pour artistes. Alors, convenez-en, votre bicyclette... Prenez au moins une camionnette !



Racher et Cie S.A.

31, rue Dancet, 1211 Genève 4, Tél. 022 24 72 30

l'arrière-pays de Morges au nord de Vufflens-le-Château, la région entre les crêtes de La Côte et Essertines et Burtigny, le Jorat de Montpreveyres jusqu'à l'enclave fribourgeoise d'Estavayer, des hauteurs de la Broye jusqu'aux abords de la plaine de l'Orbe (le plus vaste territoire protégé du moyen-pays), et de vastes régions du Jura et des Alpes, y compris les hauteurs préalpines de Montreux.

«Il ne s'agit pas là, précisa le conseiller d'Etat Ravussin, de créer de façon détournée des zones agricoles dont il est question dans l'interpellation du député Perey. Le gouvernement manifeste simplement par cet inventaire son intention politique de préserver à l'avenir des zones vertes dans le canton.»

Le principal artisan de cet inventaire, M. Jean-Pierre Reitz, attaché à la protection de la nature au département de M. Ravussin, précisa qu'un tel répertoire n'était jamais définitif. Ainsi, plusieurs des communes qui ont déjà répondu et de manière très positive, à l'envoi de l'inventaire, ont signalé certains sites supplémentaires qui leur paraissent aussi dignes de protection. Les plans d'aménagement régionaux, qui sont partout en préparation ou en cours d'étude devraient incorporer ces sites.

L'inventaire, qui a été adopté le 21 juillet 1971 déjà, par arrêté du Conseil d'Etat, ne pouvait être diffusé avant la sortie de presse de la carte. Elle a paru. Dès maintenant, dans les vastes zones vertes qui y sont circonscrites, aucune construction n'échappera à l'examen de l'autorité cantonale.

«Feuille d'Avis de Lausanne»

Normes Göhner

Fenêtres Portes Cuisines Eléments
Fenêtres Portes Cuisines Eléments



Demandez nos listes de cotés et nos prospectus

Usines Ego SA

9450 Altstätten SG, Case postale

Succursales: Villeneuve VD, téléphone 021 601292
Sion, téléphone 027 2 80 32
Neuchâtel, téléphone 038 25 72 22

Volketswil ZH, Zug, Lugano, Bern, Basel,
Aarau, St. Gallen, Landquart, Frauenfeld